



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°742023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU la demande d'arrêté de circulation,

Considérant la demande faite par l'entreprise LACLAU domiciliée 146 route de Graulhet 81600 BRENS dans le cadre de remises à la côte de tampons du réseau d'assainissement sur le périmètre communal desservi par le réseau collectif,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LACLAU est autorisée, du 5 au 31 mai 2023, à intervenir sur l'ensemble des voiries situées sur le territoire de la commune de Lisle-sur-Tarn comportant au moins un regard du réseau d'assainissement collectif afin de procéder à leur remise à la côte.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise LACLAU afin de sécuriser les espaces d'intervention et la circulation. L'entreprise LACALU procédera à la mise en place d'une circulation alternée dès lors que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : L'entreprise LACLAU demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise LACLAU mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise LACLAU informera les riverains concernés autant que de besoin.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lisle-sur-Tarn, le 3 mai 2023

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Didier SALANDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 4 MAI 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 4 MAI 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.